

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION  
 POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

Par délibération n° 08/7-22 en date du 18 octobre 2008 et conformément aux dispositions de l'article 49 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal a déterminé le taux de promotion applicable à l'effectif des agents remplissant les conditions pour un avancement au grade supérieur (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Pour rappel, pour tout avancement au grade supérieur, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions pour cet avancement.

Lorsque l'application du taux à l'effectif des agents promouvables conduit à un nombre d'agents qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le nombre obtenu après application de ce taux demeure un nombre plafond d'agents pouvant être promus, l'établissement des tableaux d'avancement ainsi que les décisions individuelles d'avancement de grade demeurant de la compétence de l'Autorité territoriale.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les taux plafonds suivants :

- 100 % en catégorie C, ainsi qu'en catégorie B et A, pour les grades d'avancement intermédiaires ;
- 50 % en catégorie B et A pour les grades terminaux des cadres d'emplois.

Le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B a réformé le cadre statutaire de l'ensemble de la catégorie B. Ainsi, chaque cadre d'emplois comprend désormais trois grades dont les intitulés ont été modifiés.

Pour exemple :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

	<b>Ancienne structure du cadre d'emplois</b>	<b>Nouvelle structure du cadre d'emplois</b>
1 <sup>er</sup> grade	rédacteur	rédacteur
2 <sup>ème</sup> grade	rédacteur principal	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3 <sup>ème</sup> grade	Rédacteur chef	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Rapport n°14/5-40**

Par ailleurs, le Décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale a révisé les cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Par conséquent, et faisant suite aux réformes statutaires mentionnées ci-dessus, une mise à jour du tableau des taux de promotion pour les avancements de grade est nécessaire. Les taux de promotion restent inchangés. Seuls les intitulés de grade ont été actualisés.

Les taux de promotion resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés. La délibération du conseil municipal pourra être complétée, le cas échéant, pour déterminer le taux de promotion à un grade ne figurant pas dans le tableau.

Le comité technique paritaire, réuni le 20 août 2014, a émis un avis favorable.

Les modifications sont figurent dans le document joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14540-1A-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 30 août 2014**  
**Délibération n°14/5-40****OBJET    GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL****MISE A JOUR DU TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mise à jour du tableau des taux de promotion pour les avancements de grade, comme figurant dans le document joint en annexe.

**VILLE DE SAINT-DENIS**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**TAUX DE PROMOTION**  
**POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

(page 1/ 4)

**CATEGORIE A**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
Attachés territoriaux	Directeur territorial	50 %
	Attaché principal	100 %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50 %
	Ingénieur en chef de classe normale	50 %
	Ingénieur principal	100 %
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Conseiller principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Puéricultrice cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50 %
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	50 %

**TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

(page 2/ 4)

**CATEGORIE B**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

(page 3/ 4)

**CATEGORIE C**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100 %
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100 %
	Opérateur des activités physiques et sportives	100 %
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

confer suite page 4/ 4

**TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

(page 4/ 4)

**CATEGORIE C (suite)**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
Auxiliaires de puériculture territoriales	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100 %
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Signé électroniquement par :

Le Maire  
01/09/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14540-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014